

FICHE DE PARTICIPATION

Défi photo

L'arbre sous toutes ses formes

Fête de la nature 2026

Service Développement
Durable

Tél : 01 74 82 81 17

Mail :
developpementdurable@ville-cesson.fr

Informations du participant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Catégorie : Enfant (-18 ans) Adulte

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Informations sur les œuvres proposées

- Titre de l'œuvre :
- Date/année de réalisation :
- Description :

Déclaration et engagement

Je soussigné(e), certifie être l'auteur(e) des œuvres présentées et déclare avoir pris connaissance du règlement du défi photo, que j'accepte sans réserve.

J'autorise la Ville de Cesson à utiliser gratuitement mes œuvres dans le cadre de sa communication institutionnelle et non commerciale, conformément au règlement.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

AUTORISATION PARENTALE

(Pour les participants mineurs)

Je soussigné(e),

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Autorise mon enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

à participer au défi photo, organisé par la Ville de Cesson.

J'autorise également la Ville de Cesson à utiliser gratuitement les œuvres réalisées par mon enfant, dans le cadre de l'exposition et des supports de communication institutionnels, conformément au règlement du concours.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

REGLEMENT DEFI PHOTO

L'Arbre sous toutes ses formes

Fête de la nature 2026

Préambule

Dans le cadre de la Fête de la Nature 2026, la Ville de Cesson, organise un défi photo gratuit ouvert aux enfants et aux adultes de la commune de Cesson.

Ce concours a pour objectif de valoriser la thématique de l'arbre sous toutes ses formes, à travers des photographies ou des œuvres artistiques inspirées de l'arbre (paysages, détails, créations artistiques).

Les œuvres sélectionnées seront exposées lors de la Fête de la Nature et publiées dans le journal municipal *Cesson Infos* ainsi que sur les supports de communication de la Ville.

Article 1 – Organisation

Dans le cadre de la 20^e édition de la Fête de la Nature, un défi photographique est proposé au public.

Ce défi se déroule sur une durée d'un mois, **du 10 avril au 10 mai**, date de clôture des participations.

Le présent concours est organisé par la Ville de Cesson, par l'intermédiaire de son Service Développement Durable. Pour toute question relative à l'organisation, les participants peuvent contacter le service à l'adresse suivante :

developpementdurable@ville-cesson.fr

Article 2 – Objet du défi

Le défi a pour objet de recueillir des photographies et/ou œuvres artistiques numérisées, réalisées en 2026, sur le thème « L'ARBRE », en vue de leur exposition et de leur diffusion à titre non commercial dans le cadre de la Fête de la Nature 2026.

Toutes les interprétations sont autorisées : paysages, détails, ambiances, créations artistiques (dessins, peintures numérisées, land art etc...), dans le respect du règlement.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte uniquement aux photographes amateurs, de tous âges ; sont exclus : les photographes professionnels et les organisateurs du défi.

Catégories de participation :

- Enfants : moins de 18 ans
- Adultes : 18 ans et plus

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale écrite est obligatoire.

Chaque participant peut proposer 1 œuvre maximum.

Les œuvres doivent être :

- Originales et réalisées par le participant
- Non primées dans un autre défi, concours
- Sans recours à l'intelligence artificielle
- Sans retouche excessive altérant la réalité du sujet

Article 4 – Modalités de participation

La participation au concours s'effectue au moyen d'une fiche d'inscription disponible en ligne.

La fiche de participation, accompagnée de l'œuvre, doit être transmise avant la date limite de participation par voie électronique à l'adresse suivante :

developpementdurable@ville-cesson.fr

Caractéristiques des photos

Formats acceptés : JPEG / PNG.

Fichiers nommés : Nom_Prénom_Titre.jpg.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours.

Calendrier

- Lancement du concours : 10 avril 2026
- Clôture des envois : 10 mai 2026
- Vote du public : 11 au 18 mai 2026
- Exposition des œuvres sélectionnées par la commune : 24 mai à la maison de l'Environnement
- Annonce des résultats : 24 mai 2026, à l'occasion de la Fête de la Nature 2026

La Ville se réserve le droit de clôturer de manière anticipée la période de dépôt des œuvres dès lors que le seuil de 100 photographies reçues est atteint, même si la date limite initialement prévue n'est pas encore atteinte. Toute participation reçue après l'atteinte de ce plafond ne pourra être prise en compte.

Article 5 - Jury et critères de sélection

Les œuvres seront évaluées uniquement par le public, via un vote organisé sur les réseaux sociaux.

Le vote se fera uniquement par le nombre de "j'aime" ou réactions obtenues pour chaque œuvre.

L'œuvre ayant reçu le plus de réactions sera déclarée gagnante.

La décision du public est souveraine et sans appel.

Article 6 - Résultats

Les œuvres sélectionnées par la commune, reçues dans les délais, seront exposées le 24 mai 2026, à l'occasion de la Fête de la Nature, sous réserve du respect du règlement et des contraintes techniques d'impression.

Aucune récompense matérielle ne sera attribuée au gagnant du défi.

Les œuvres sélectionnées feront l'objet :

- D'une exposition lors de la Fête de la Nature 2026
- D'une publication dans le Cesson Infos
- D'une diffusion sur les supports de communication de la Ville (site et réseaux de la ville)

Article 7 - Droits d'auteur et droit à l'image

Les participants déclarent être les auteurs des œuvres proposées et garantissent que celles-ci ne portent pas atteinte aux droits de tiers (droits d'auteur, droit à l'image, vie privée). Ils garantissent également avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires lorsque des personnes ou des biens privés sont représentés.

La Ville de Cesson se réserve le droit d'utiliser gratuitement les œuvres sélectionnées, sans limitation de durée, à des fins de communication institutionnelle et non commerciale, en mentionnant le nom de l'auteur.

La Ville décline toute responsabilité en cas de litige lié aux droits des œuvres transmises.

Article 8 - Responsabilité des participants

La Ville de Cesson ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté, notamment en cas de non-réception des œuvres, de fichiers illisibles ou corrompus, ou de problèmes liés aux réseaux de communication.

Il appartient aux participants de s'assurer, avant la date limite, de la bonne transmission et de la réception de leur envoi.

Article 9 - Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées (nom, prénom, coordonnées) sont utilisées uniquement pour la gestion du concours.

Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, en contactant la Ville de Cesson.

Article 10 – Modification ou annulation du concours

En fonction du nombre de participations reçues, la Ville se réserve le droit de limiter l'exposition aux 10 photographies par catégorie ayant obtenu le plus de réactions lors du vote du public. Ces œuvres seront présentées lors de l'exposition organisée à l'occasion de la Fête de la Nature.

La Ville de Cesson se réserve le droit d'interrompre à tout moment le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que le candidat puisse demander en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve. Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par téléphone et courriel.